

Examen de l'enfant sous anesthésie générale

Madame, Monsieur,

Votre enfant présente une maladie ophtalmologique (ou une suspicion avec nécessité de dépistage) à l'origine d'une baisse de l'acuité visuelle ou d'un non développement de l'acuité visuelle.

La seule façon de pouvoir préciser le diagnostic avec certitude est d'endormir votre enfant.

Cet examen a pour but de faire un bilan de l'état des yeux de votre enfant, de préciser le type d'anomalie et de poser une éventuelle indication chirurgicale.

Avec votre accord, en raison du caractère d'urgence de certaines maladies ou de l'état général précaire de votre enfant, un geste chirurgical immédiat peut s'imposer et porter sur les deux yeux en même temps dans certains cas.

Ultérieurement, des contrôles réguliers sous anesthésie générale peuvent s'avérer nécessaires selon l'évolution.

Votre ophtalmologiste est disposé à répondre à toute question complémentaire que vous souhaiteriez lui poser.

Les dispositions réglementaires font obligation au médecin de prouver qu'il a fourni l'information au patient. Aussi vous demande-t-on de signer ce document dont le double est conservé par votre médecin.

Je soussigné reconnais que la nature de l'intervention, ainsi que ses risques, m'ont été expliqués en termes que j'ai compris, et qu'il a été répondu de façon satisfaisante à toutes les questions que j'ai posées.

J'ai disposé d'un délai de réflexion suffisant et

Date et Signature

- donne mon accord
- ne donne pas mon accord

pour la réalisation de l'acte qui m'est proposé.

Ces fiches nationales ont été créées sous l'égide de la Société Française d'Ophtalmologie (SFO) et du Syndicat National des Ophtalmologistes de France (SNOF).

Fiche révisée en novembre 2009.

<http://www.sfo.asso.fr>